

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 15/05/07

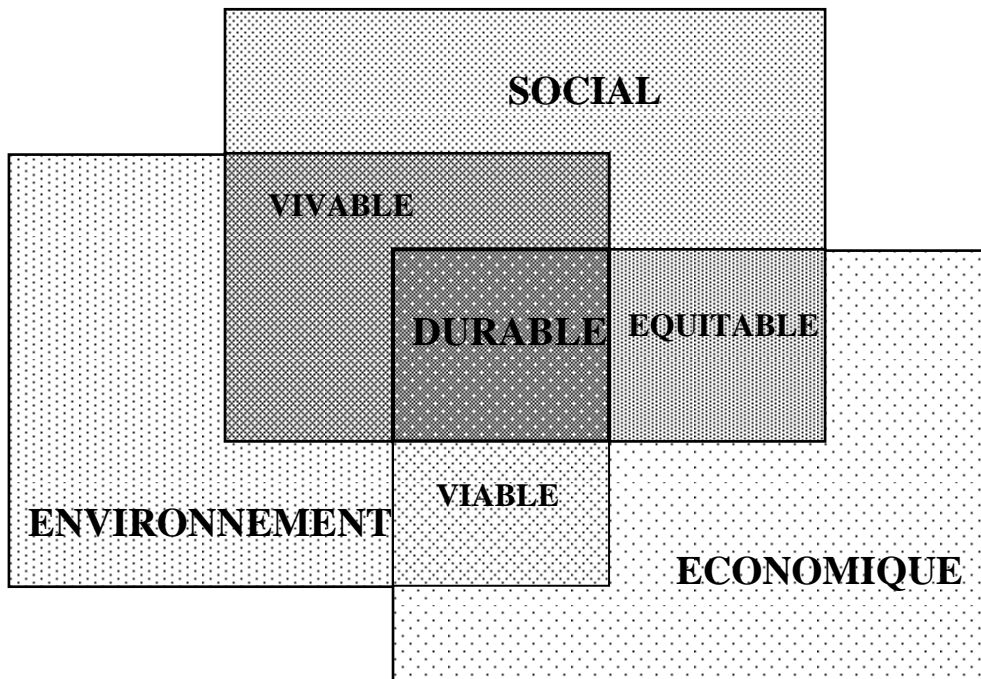
« DEVELOPPEMENT DURABLE: AGENDA 21 VILLE DE MALAUNAY »

RAPPORT A LA DELIBERATION N°17

I - Objet de la demande :

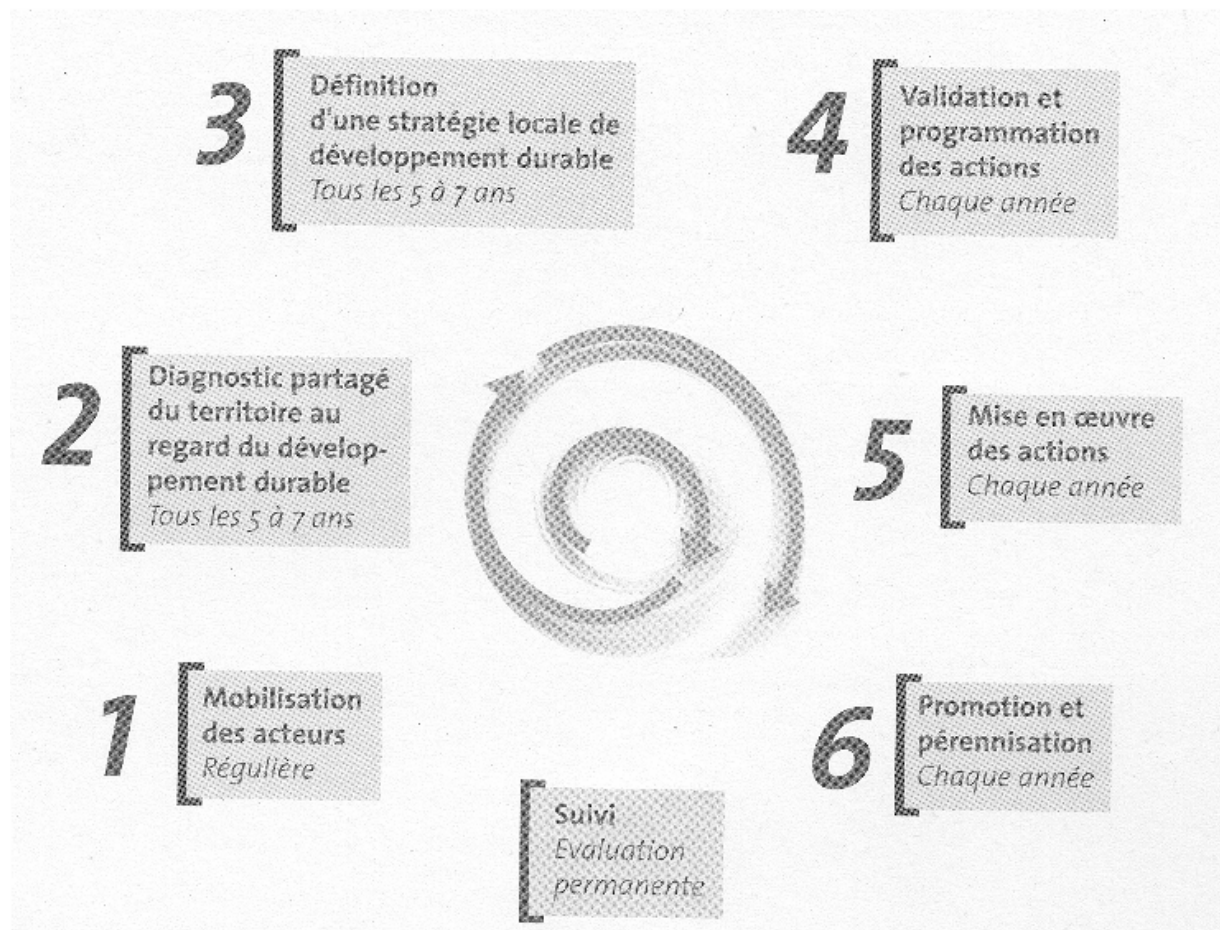
Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il obéit à quatre principes : équité sociale, efficacité économique, amélioration et valorisation de l'environnement, gouvernance (combinaison de démocratie électorale, de participation des citoyens et d'approches rationnelles de la décision basée sur des indicateurs et des évaluations).

Le développement durable n'est pas l'addition de politiques isolées, sociales, environnementales et économiques, mais bien l'articulation de ces trois piliers.



L'Agenda 21 local est un processus de réflexion stratégique proposé dans l'Agenda 21 de Rio pour mettre en œuvre le concept de développement durable dans une collectivité. Ce processus est de nature participative, à l'échelle du territoire. Il se concrétise par la mise en place d'un programme d'actions, périodiquement évalué et mis à jour. Il se pérennise grâce à une gouvernance adaptée.

C'est un agenda qui fixe des rendez-vous avec des enjeux cruciaux du XXI^e siècle. Concrètement, il apparaît comme un projet de territoire global, intégré, sur le moyen et le long terme, réalisé par les élus et les techniciens des collectivités territoriales en partenariat avec tous les acteurs (citoyens, associations, groupes, divers...).



Les collectivités locales, en tant que gestionnaires des territoires, se doivent de donner l'exemple. La Collectivité de Malaunay doit donc s'engager dans cette démarche de développement durable, d'amélioration continue et d'évaluations permanentes.

II - Éléments d'appréciation :

- **Historique du développement durable :**

En 1971, le Club de Rome lance un vrai pavé dans la marre en publiant Halte à la croissance. Face à la surexploitation des ressources naturelles liée à la croissance économique et démographique, cette association privée internationale créée en 1968, prône la croissance zéro. En clair, le développement économique est alors présenté comme incompatible avec la protection de la planète à long terme.

C'est dans ce climat de confrontation et non de conciliation entre l'écologie et l'économie que se tient la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain, à Stockholm, en 1972. Conférence qui sera à l'origine du premier vrai concept de développement durable, baptisé à l'époque éco-développement. Des personnalités comme Maurice Strong, organisateur de la Conférence, puis le professeur René Dubos, Barbara Ward et Ignacy Sachs, insistent sur la nécessité d'intégrer l'équité sociale et la prudence écologique dans les modèles de développement économique du Nord et du Sud. Il en découlera la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ainsi que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Mais plus le temps passe, plus la société civile prend conscience de l'urgence de mettre en place une solidarité planétaire pour faire face aux grands bouleversements des équilibres naturels. Ainsi, au cours des années 1980, le grand public découvre les pluies acides, le trou dans la couche d'ozone, l'effet de serre, la déforestation et la catastrophe de Tchernobyl !

Dès 1980, l'UICN parle pour la première fois de Sustainable Development (traduit à l'époque par développement soutenable). Mais le terme passe presque inaperçu jusqu'à sa reprise dans le rapport de Gro Harlem Brundtland, Notre Avenir à tous, publié en 1987. À l'époque Premier ministre en Norvège et présidente de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, madame Brundland s'attacha à définir ce concept de Sustainable Development par " un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ". Depuis cette date, le concept de développement durable a été adopté dans le monde entier.

- **Lois en matière de prise en compte du développement durable :**

- La convention sur la diversité biologique entrée en vigueur le 29 Décembre 1993,
- La convention cadre sur les changements climatiques entrée en vigueur le 21 Mars 1994,
- La convention sur la lutte contre la désertification entrée en vigueur le 26 Décembre 1996,
- Le protocole de Kyoto, adopté le 11 Décembre 1997,
- La loi n°95.101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 02 Février 1995,
- La loi n°96.1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- La loi n°98.657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998,
- La loi n°99.533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 Juin 1999,
- La loi n°99.586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 Juillet 1999,
- La loi n°2000.1208 solidarité et renouvellement urbains du 13 Décembre 2000,
- La loi n°2001.602 d'orientation sur la forêt du 09 Juillet 2001,
- La loi n°2002.276 sur la démocratie de proximité du 27 Février 2002,
- La loi n°2003.590 urbanisme et habitat du 02 Juillet 2003,
- La charte de l'environnement, loi n°2005.205 du 01 Mars 2005.

- **Cadre de référence pour les Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux :**

Pour faciliter la mise en place des Agendas 21 locaux, le ministère en charge du développement durable a élaboré un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable, en s'appuyant notamment sur les membres du Comité national « Agenda 21 » présidé par le Délégué interministériel au développement durable et sur les Hauts fonctionnaires du développement durable. Il valorise les expériences pionnières menées, en matière de développement durable par les collectivités territoriales.

Ce cadre de référence vise cinq finalités :

1. la lutte contre le changement climatique,
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. l'épanouissement de tous les êtres humains,
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

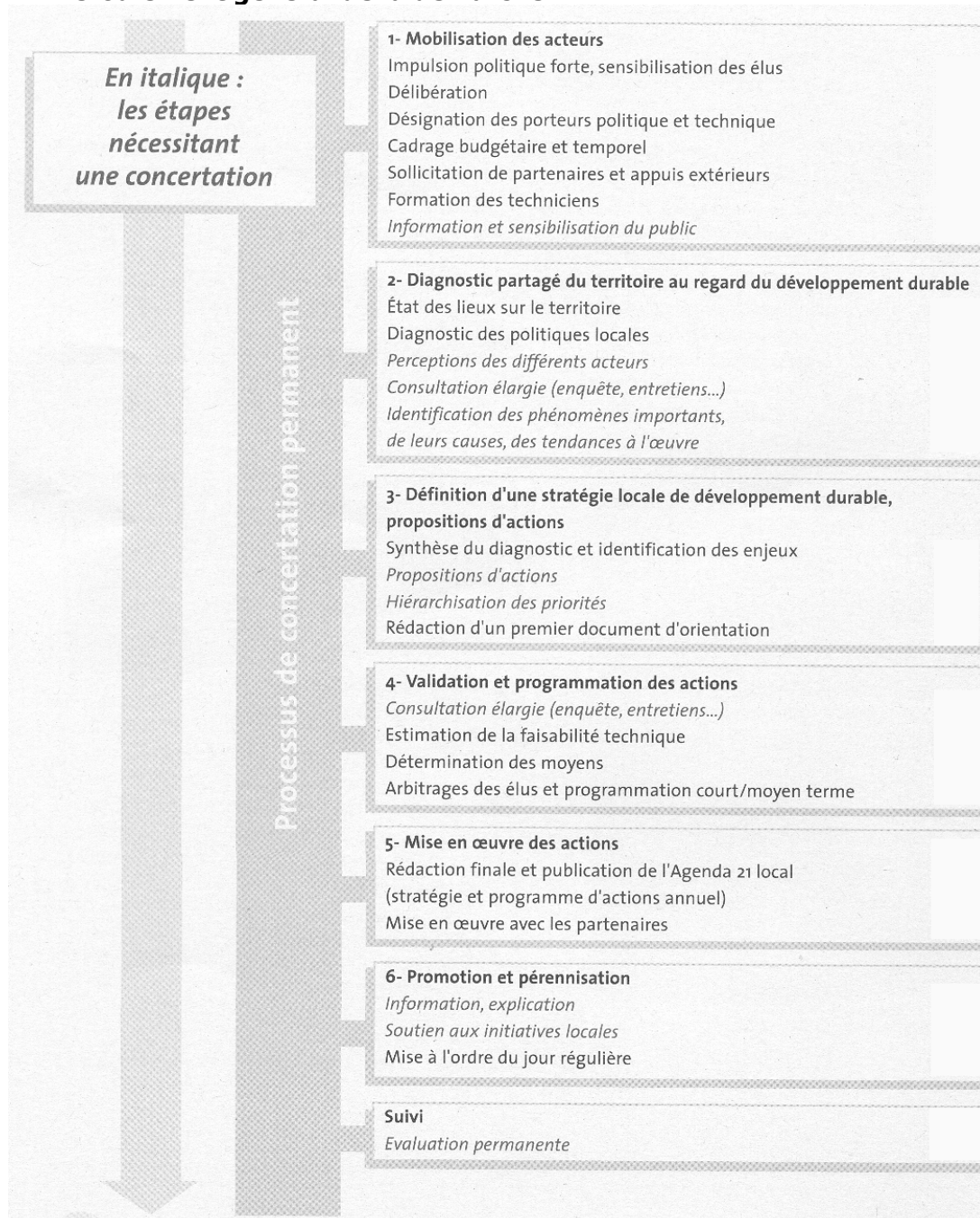
Il retient aussi cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- stratégie d'amélioration continue ;
- participation ;

- organisation du pilotage ;
- transversalité des approches ;
- évaluation partagée.

Par circulaire du 13 juillet 2006, la ministre de l'écologie et du développement durable a fait parvenir aux préfets ce cadre de référence ainsi que l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable ou agendas 21 locaux.

- **Déroulement général de la démarche :**



- **Budget et Plan de financement (2005) :**

**pour une collectivité de taille moyenne
(30 000 habitants)**

Quelques ordres de grandeur des dépenses envisageables

DÉPENSES

État des lieux	de 15 000	à	25 000 €
Étude préalable au diagnostic partagé Réalisation par un bureau d'études			
Plan de formation des services	de 15 000	à	30 000 €
Cycle de 30 séances par groupes de 20 agents Rapport de synthèse Réalisation par un bureau d'études Formations individuelles complémentaires, visites de terrains...			
Fonctionnement	de 160 000	à	190 000 €
Salaire et charges d'un chargé de mission de 120 000 à 140 000 € Salaire et charges d'un poste d'assistant (mi-temps) de 40 000 à 50 000 € Frais de déplacements, fournitures, divers			
Concertation	de 30 000	à	55 000 €
Enquête postale auprès de 12 000 ménages de 5 000 à 10 000 € Animation des réunions du Forum 21 (30 réunions) de 25 000 à 45 000 € Synthèses intermédiaires Réalisation par un bureau d'études Frais divers (location de salles, buffets, courriers, documents...)			
Communication	de 10 000	à	25 000 €
Publication de l'Agenda 21 local (6 000 exemplaires) de 5 000 à 10 000 € Journal ou lettre en interne Animation d'un site Internet Conférences, débats, expositions thématiques, visites... de 5 000 à 15 000 € Campagnes d'affichage, plaquettes...			
Montant total sur 3 ans	de 230 000	à	325 000 €
1- Budget annuel de 77 000 à 109 000 € 2- Budget annuel hors fonctionnement de 23 000 à 45 000 €			

FINANCEMENTS POSSIBLES

DIREN
ADEME
Conseil régional
Conseil général
Caisse des Dépôts et Consignations
Autres partenaires

Le taux de subvention
varie entre 20 % et 80 %
selon les régions
et les partenaires
(Plafonnements)

- **La délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise** datée du 03 Février 2006 ayant pour objet « Développement durable, Agenda 21 communautaire, lancement d'une démarche, autorisation »,

- **La création du groupe éco-citoyenneté Ville de Malaunay en Mars 2006.**

III - Propositions de Monsieur Le Maire

Compte-tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable pour l'engagement de la Collectivité de Malaunay dans l'élaboration de l'Agenda 21 Ville de Malaunay,
- DECIDER DE m'habiliter à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ce projet,
- M'AUTORISER à demander des subventions auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, Région de Haute-Normandie, Département de la Seine-Maritime, Agglo. de Rouen Haute Normandie, ADEME, DIREN, AREHN, CAUE).

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2007
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 25 X Présents : 18 X Votants : 23 X Pouvoirs : 5	L'An deux mille sept, le 15 Mai à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur CLEMENT Joël, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Joël CLEMENT, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : M. CLEMENT Maire, Mrs DESCHAMPS, EMO, DOGUET, DELAUNAY, CARPENTIER, PERQUIER, TESSON, BADMINGTON, Mmes BROSET, MOGUEN, DELAUNE, PASQUIER, TELLIEZ, ANCIAUX, PIE-THOMAS, CORGNE, PORET.</p> <p><u>Absent (es) ou excusé (es)</u> : Mme LEUMAIRE, Mme FLAUX.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mr GASSE (représenté par Mme MOGUEN), M. MARTINE (représenté par M. DOGUET), M. COUTEY (représenté par Monsieur le Maire), M. LANDRODIE (représenté par M. CARPENTIER), Mme GRUN (représentée par M. DELAUNAY).</p> <p>Monsieur François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « DEVELOPPEMENT DURABLE: AGENDA 21 VILLE DE MALAUNAY »

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 03 au 14 Juin 1992,
- la loi n°99.533 du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable,
- la délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise datée du 3 Février 2006 ayant pour objet « Développement durable, Agenda 21 communautaire, lancement d'une démarche, autorisation »,
- la création du groupe éco-citoyenneté Ville de Malaunay en Mars 2006,

Au VU des éléments exposés,

Considérant :

- la volonté de la Collectivité de Malaunay de contribuer à un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,
- que l'Agenda 21 permettra ainsi à la Collectivité de Malaunay de :
 - cordonner l'ensemble des politiques de la Ville de Malaunay dans une logique de développement durable, d'amélioration continue et d'évaluations permanentes,
 - valoriser le territoire communal en mobilisant les acteurs autour d'un projet collectif ambitieux, fédérateur et porteur d'innovation sur le moyen et le long terme,
 - sensibiliser, associer et mobiliser, dans la durée, toutes les parties prenantes du développement local grâce à un processus de concertation et de débat public

approfondi en continu pour développer une culture commune et penser un futur souhaitable pour le territoire,

- mobiliser les énergies au sein des services de la Collectivité, adapter les modes d'actions dans un objectif d'amélioration des services publics locaux,
- diffuser des valeurs et des comportements d'éco-citoyenneté,
- donner une image responsable de la Collectivité de Malaunay, vis-à-vis de la population et des partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EMET un avis favorable pour l'engagement de la Collectivité de Malaunay dans l'élaboration de l'Agenda 21 Ville de Malaunay,
- DECIDE d'habiliter Monsieur Le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ce projet,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, Région de Haute-Normandie, Département de la Seine-Maritime, Agglo. de Rouen Haute Normandie, ADEME, DIREN, AREHN, CAUE).

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,